

Décision n°2023_DEC_21

Décision du Président

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022 portant modification des délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) au titre du Fonds Vert pour l'élaboration de son Schéma directeur de covoiturage, dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Schéma directeur de covoiturage	35 000 €	Subvention Fonds Vert	50.00 %	17 500 €
		Autofinancement (Fonds propres)	50.00 %	17 500 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL	100.00 %	35 000 €

DECIDE

Article 1 :

De solliciter la DGITM pour obtenir une subvention d'un montant de 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros) correspondant au soutien financier pour l'élaboration de son Schéma directeur de covoiturage.

Fait à Rumilly, le 14 SEP. 2023

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du